

Gouvernement du Québec

### Décret 17-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à une réunion du Conseil de la fédération et à une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendront à Ottawa (Ontario), les 15 et 16 janvier 2009

ATTENDU QU'une réunion du Conseil de la fédération et qu'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres auront lieu à Ottawa (Ontario), les 15 et 16 janvier 2009;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques:

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil de la fédération et à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendront à Ottawa (Ontario), les 15 et 16 janvier 2009;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de:

— monsieur Jacques P. Dupuis, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques;

— monsieur Pierre Corbeil, ministre responsable des Affaires autochtones;

— monsieur Daniel Gagnier, directeur du cabinet, cabinet du premier ministre;

— monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, cabinet du premier ministre;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, cabinet du premier ministre;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Yves Castonguay, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé, ministère des Finances;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51081

Gouvernement du Québec

### Décret 18-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT une modification au décret n<sup>o</sup> 435-2003 du 21 mars 2003 relatif au versement d'une contribution financière à la Ville de Murdochville

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 21 mars 2003, le décret n<sup>o</sup> 435-2003 concernant l'établissement d'un parc industriel à Murdochville en vue de contribuer à la relance socio-économique de la Ville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a été habilitée en vertu de ce décret à verser à la Ville de Murdochville une contribution maximale de 8 292 000 \$, répartie au cours des exercices financiers 2003-2004 à 2009-2010, afin de maintenir le niveau de ses services municipaux et son équilibre budgétaire;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 435-2003, la contribution maximale que la ministre est autorisée à verser en 2008-2009 s'élève à 1 248 000 \$ et à 936 000 \$ en 2009-2010, soit un montant total de 2 184 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Murdochville a entrepris un plan de réorganisation des services municipaux et que la mise en œuvre du plan s'effectue sur plusieurs années, soit jusqu'en 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser les contributions maximales prévues pour les exercices financiers 2008-2009 et 2009-2010, totalisant 2 184 000 \$, au cours des exercices financiers 2008-2009 à 2012-2013 afin de permettre à la Ville de compléter la réalisation de ce plan;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire